

Gouvernement du Québec

Décret 911-2016, 19 octobre 2016

CONCERNANT la nomination de monsieur Louis-Philippe Laplante comme juge de paix magistrat de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Louis-Philippe Laplante, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de paix magistrat de la Cour du Québec, pour exercer les attributions prévues à l'article 173 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, avec résidence à Joliette ou dans le voisinage immédiat;

QUE ce juge de paix magistrat ait compétence sur tout le territoire du Québec, quel que soit le lieu où il peut être assigné à exercer ses fonctions par la juge en chef de la Cour du Québec;

QUE cette nomination entre en vigueur le 20 octobre 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65674

Gouvernement du Québec

Décret 912-2016, 19 octobre 2016

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Moisan comme juge de la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Montcalm

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Michel Moisan de Repentigny, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Montcalm, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 20 octobre 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65675

Gouvernement du Québec

Décret 913-2016, 19 octobre 2016

CONCERNANT la nomination de M^e Daniel LaFrance comme membre et vice-président de la Commission des services juridiques

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (chapitre A-14), un organisme est constitué sous le nom de Commission des services juridiques;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 12 de cette loi, la Commission se compose de douze membres choisis parmi les groupes de personnes qui, en raison de leurs activités, sont susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés et qui sont nommés par le gouvernement après consultation de ces groupes et le gouvernement nomme, parmi ces membres, un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 13 de cette loi, le vice-président, qui doit être un avocat, est nommé pour une période qui ne peut excéder dix ans et qui, une fois déterminée, ne peut être réduite;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, le gouvernement fixe les indemnités et les allocations de présence auxquelles les membres de la Commission ont droit ainsi que le traitement du vice-président;

ATTENDU QUE le poste de membre et vice-président de la Commission des services juridiques est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE les consultations prévues à la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M^e Daniel LaFrance, secrétaire, Commission des services juridiques, soit nommé membre et vice-président de la Commission des services juridiques pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de M^e Daniel LaFrance comme membre et vice-président de la Commission des services juridiques

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (chapitre A-14).

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Daniel LaFrance, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et vice-président de la Commission des services juridiques, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

M^e LaFrance exerce ses fonctions au siège de la Commission à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 19 octobre 2016 pour se terminer le 18 octobre 2021, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, M^e LaFrance reçoit un traitement annuel de 167 181 \$.

Ce traitement sera majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates comme prévu aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Autres conditions de travail

Ces règles s'appliquent à M^e LaFrance comme vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 4 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

M^e LaFrance peut démissionner de son poste de membre et vice-président de la Commission, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

M^e LaFrance consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, M^e LaFrance demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e LaFrance se termine le 18 octobre 2021. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et vice-président de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre et vice-président de la Commission, M^e LaFrance recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

DANIEL LAFRANCE

ANDRÉ FORTIER,
Secrétaire général associé

65676

Gouvernement du Québec

Décret 914-2016, 19 octobre 2016

CONCERNANT la nomination de cinq membres de la Commission des services juridiques

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (chapitre A-14), la Commission des services juridiques se compose de douze membres choisis parmi les groupes de personnes qui, en raison de leurs activités, sont susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés et qui sont nommés par le gouvernement après consultation de ces groupes;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 13 de cette loi, les membres de la Commission, à l'exception du président, du vice-président et de ceux visés au deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 de cette loi, chacun des membres de la Commission, y compris le président et le vice-président, demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, le gouvernement fixe les indemnités auxquelles les membres de la Commission ont droit;

ATTENDU QUE M^e Nicole Gibeau a été nommée de nouveau membre de la Commission des services juridiques par le décret numéro 596-2007 du 1^{er} août 2007, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Benoît Roberge a été nommé de nouveau membre de la Commission des services juridiques par le décret numéro 596-2007 du 1^{er} août 2007, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Rachel Caissy a été nommée membre de la Commission des services juridiques par le décret numéro 596-2007 du 1^{er} août 2007, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Nathalie Cloutier a été nommée membre de la Commission des services juridiques par le décret numéro 177-2010 du 10 mars 2010, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Pierre Allen a été nommé membre de la Commission des services juridiques par le décret numéro 177-2010 du 10 mars 2010, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M^e Rachel Caissy, notaire, soit nommée de nouveau membre de la Commission des services juridiques pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission des services juridiques pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— M^e Amélie Binette, auxiliaire de recherche, Faculté de droit, Université Laval, en remplacement de madame Nathalie Cloutier;

— M^e Johanne Brodeur, avocate, directrice du contentieux, L'Union des producteurs agricoles, en remplacement de M^e Nicole Gibeau;

— M^e Marie-Josée Héту, avocate associée, Lavery, de Billy, en remplacement de M^e Pierre Allen;

— M^e Nadine Le Gal, avocate, directrice générale, Cégep de Saint-Jérôme, en remplacement de M^e Benoît Roberge;

QUE les personnes nommées membres de la Commission des services juridiques en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65677